

PROCES-VERBAL  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

LUNDI 13 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le sept octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, le lundi treize octobre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers Présents : 21

Votants : 27

**Etaient présents :**

Christian SOULIER, **Maire** ;

Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, **Adjoint au Maire** ;

Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Nathalie FERNANDEZ, Cyrille GENEVRIER, Charlélie ARNAUD arrivé à 19h10 (question 2025 10 02), Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE arrivée à 19h10 (question 2025 10 02), **Conseillers Municipaux** ;

**Absents** : Pierre MARCOUX, Christine FELIX, Nathalie CHARLES, Angelo MANIERI, Cyril RONZE, Marine TOINON

**Absents ayant donné procuration** : Pierre MARCOUX à Sébastien OLIVIER, Christine FELIX à Gérard DI FRUSCIA, Angelo MANIERI à Véronique GENEVRIER, Nathalie CHARLES à Christian SOULIER, Cyril RONZE à Françoise BUSALLI, Marine TOINON à Annie OSTARD

**Quorum** : A l'ouverture de la séance, 19 conseillers sont présents, la majorité étant de 14, le quorum est atteint.

- ✓ Désignation du secrétaire de séance et approbation procès-verbal du 10 juillet 2025
- ✓ **Finances** :
  - Autorisation signature - Marché de location de bâtiments modulaires -Ecole élémentaire Jean Monnet
  - Règlement amiable sinistre - salle Clavelloux
  - Protocole transactionnel / muret sis 18 rue du Huit Mai 1945
  - Subventions aux associations – année 2025
- ✓ **Ressources humaines** :
  - Renouvellements d'emplois non permanents, pour accroissement temporaire d'activité
  - Création d'un emploi permanent : modification du tableau des effectifs
  - Adhésion au service protection sociale complémentaire (risque prévoyance) du CDG 42
  - Adhésion au service protection sociale complémentaire (risque santé) du CDG 42

- ✓ Jardin des sources :
  - Règlement de fonctionnement
  
- ✓ Conventions :
  - Convention de partenariat pour la mise en place et la gestion d'un site de compostage de proximité – place Annick BRUNEL
  - Avenant n°02 à la convention de fourniture de repas par le collège Léonard De Vinci – 30 juin 2026
  - Renouvellement de la convention tripartite relative à l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les élèves du Collège Léonard de Vinci
  
- ✓ Urbanisme :
  - Autorisation signature acte notarié – servitude de puisage et de passage – lieudits «Puy Chassain» et «Le Bost» - question ajournée
  
- ✓ Intercommunalité
  - Rapport annuel du service public des déchets 2024
  - Avis sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) à 45 communes de Loire Forez agglomération
  
- ✓ Compte rendu des décisions prises par le Maire

\*\*\*\*

N°2025 10 01 – Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 10 juillet 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- désigne, à l'unanimité, Monsieur Cyrille GENEVRIER, secrétaire de séance,
- approuve, à la majorité (17 voix pour, 8 abstentions) le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2025.

*M. André GACHET demande la transmission du protocole transactionnel*

*M. Gérard DI FRUSCIA répond que celle-ci n'est pas possible car il contient une clause de confidentialité.*

*Pour la question n°7, il y a un problème de comptage de votes : M. Marcoux n'a pas pris part au vote mais il avait un pouvoir, il devrait donc y avoir un vote de moins.*

\*\*\*\*

N°2025 10 02 – Autorisation signature - Marché de location de bâtiments modulaires – Ecole élémentaire Jean Monnet

Un marché public de fourniture et de location de locaux modulaires (bâtiment provisoire), nécessaires à la restructuration du groupe scolaire Jean Monnet situé 14 rue Emile Reymond à Saint-Romain-le-Puy, a été publié le 29 août 2025

La date limite de remise des offres avait été fixée au 29 septembre 2025. L'analyse des candidatures est actuellement en cours. Les critères de choix des offres sont le prix (50 %) et la valeur technique (50%).

Le conseil municipal est appelé :

- à prendre connaissance de l'analyse des offres qui sera alors présentée,
- à autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'entreprise retenue.

*Monsieur le Maire apporte des précisions quant à l'exécution du marché.*

*Monsieur André GACHET précise qu'il a demandé en commission que les engagements financiers soient désormais tenus, afin que la commune ne supporte plus aucune surprise, étant donné que les augmentations sont conséquentes à cette date sur ce marché et sur la globalité du marché de l'école.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (22 voix pour et 5 abstentions) décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société ALGECO, dont le siège social est situé à Charnay-lès-Mâcon (Saône-et-Loire) et disposant d'une agence à Meyzieu (Rhône), pour un montant de trois cent dix-neuf mille trois cent soixante-six euros et cinquante centimes hors taxes (319 366,50 € H.T.),
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de fournitures, solliciter et signer toutes autorisations et tous actes relatifs à la location de locaux modulaires (bâtiments provisoires) nécessaires à la restructuration du groupe scolaire situé 14 rue Emile Reymond à Saint Romain le Puy.

#### N°2025 10 03 – Règlement amiable sinistre – salle Clavelloux

M. T. D. a loué la salle Gérard Clavelloux du 30 mai au 1er juin 2025. À l'issue de la location, l'état des lieux de sortie a révélé des dégradations sur l'évacuation de l'évier de la cuisine, ainsi qu'un important manque de propreté, notamment dans les sanitaires.

Les agents du centre technique municipal sont intervenus pour les réparations et le nettoyage. Le coût global des remises en état s'élève à 150 € (matériel et main-d'œuvre inclus).

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ d'accepter le versement, à titre transactionnel, d'une indemnité de 150 € par M. T. D. pour couvrir les frais engagés ;
- ✓ de renoncer, en contrepartie de ce paiement, à toute autre réclamation financière liée à ces dégradations ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

*M. André GACHET demande pour quelle raison est prévu ce règlement amiable. Il existe une caution, et il aimerait savoir si celle-ci a été appliquée.*

*M. Gérard Di FRUSCIA répond que le coût de la caution globale était démesuré, qu'il était nécessaire de l'adapter.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- ✓ d'accepter, à titre transactionnel, le versement par M. T.D. d'une indemnité d'un montant de 150 euros pour couvrir les frais engagés,
- ✓ de renoncer, en contrepartie de ce paiement, à toute autre réclamation financière liée à ces dégradations,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

N°2025 10 04 – Protocole transactionnel / muret sis 18 rue du Huit Mai 1945

Le muret d'enceinte de l'habitation sise 18 rue du 8 mai 1945, appartenant à M. M a été endommagé à l'occasion du passage, par les services techniques de la commune, de la débroussailleuse à proximité directe.

Malheureusement, et immédiatement après cette intervention, il a été constaté que le pied de mur était dégradé (creusement de l'enduit sur plusieurs zones).

Afin de réparer le dommage occasionné, la commune s'engagera, dans un protocole transactionnel avec le propriétaire de l'habitation, à effectuer à ses frais la réfection de l'enduit dudit muret, et ce avant le 31/12/2025.

Dans ce même protocole, le propriétaire s'engagera à ne procéder à aucune poursuite à l'encontre de la commune qui relèverait d'une malfaçon ou d'un désordre quelconque (sans limite de temps) au sujet de la structure du mur et des réfections effectuées.

*M. Gérard Di FRUSCIA précise qu'il s'agit de 26 m2 au coût de 1 600 €.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'approuver le projet de protocole transactionnel entre la commune de Saint-Romain-le-Puy et le propriétaire du tènement immobilier sis 18 rue du Huit Mai 1945 dont les principales dispositions sont les suivantes :
  - o la commune s'engage à procéder, à ses frais, à la réfection de l'enduit du muret concerné,
  - o les travaux seront réalisés au plus tard le 31 décembre 2025,
  - o le propriétaire du muret sis 18 rue du Huit Mai 1945 s'engagera à ne former aucune réclamation, action ou poursuite à l'encontre de la commune au titre d'une éventuelle malfaçon ou d'un désordre, de quelque nature que ce soit, affectant la structure du mur ou les travaux de réfection, et ce sans limitation de durée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel définitif ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet accord.

## N°2025 10 05 - Subventions aux associations – année 2025

Lors de l'adoption du budget primitif 2025, en date du 9 avril 2025, une enveloppe de 43 500 € a été inscrite au compte 65748 – Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé.

Depuis cette date, deux subventions exceptionnelles ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal :

- ✓ lors de la séance de mai 2025, une subvention exceptionnelle de 500 € a été accordée à La Fraternelle Laïque ;
- ✓ lors de la séance de juillet 2025, une subvention exceptionnelle de 2 000 € a été octroyée à l'association Avenir de Saint-Romain-le-Puy, à l'occasion de la célébration de son centenaire.

Il est rappelé ci-dessous les critères d'attributions des subventions :

Sont dans ce cadre allouées annuellement des subventions aux différentes associations de Saint Romain ou extérieures, dont le détail projeté est joint en annexe. Les subventions sont versées après production du bilan financier de l'association.

Comme l'année dernière et afin d'apporter quelques précisions au sujet de la « subvention restauration », il est précisé que celle-ci sera attribuée aux associations qui organisent d'importants événements sportifs ou culturels. Pour l'obtenir, une demande écrite doit être transmise à la commune par les organisateurs.

Cette subvention sera attribuée une fois par an.

Afin d'en déterminer la valeur en amont, celle-ci sera basée sur le même montant dépensé pour ladite manifestation l'année précédente (sur présentation de la facture N-1) et ne pourra dépasser un montant de 600 euros TTC.

Les critères retenus pour allouer cette subvention sont :

- Gratuité de la restauration
- Objectif caritatif
- Manifestation présentant un rayonnement extra communal

Il faudra impérativement répondre à deux critères sur trois pour bénéficier de son versement.

Aucune subvention ne sera accordée la première année d'existence de l'association, ni pour la première organisation.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions listées en annexe à la présente note.

*Mme Marjorie Combe souhaiterait savoir ce que sont les manifestations au rayonnement extra communal*

*Il est par ailleurs important de noter que l'augmentation des subventions aux associations sportives est de 18%. L'association Avenir Basket représente 40% de ces subventions. Dans le contexte financier tendu que connaissent toutes les collectivités, c'est contradictoire.*

*Mme Véronique GENEVRIER rappelle le montant des équipements alloués pour le football, ainsi que pour le tennis. D'autres associations perçoivent également de nombreuses aides de la commune.*

*M. André GACHET aimerait que les élus étant dans les sphères dirigeantes ne prennent pas part au vote.*

*Il est décidé que le conseil procède à un vote global.*

*Du fait de leur implication dans les bureaux d'associations :*

*Martine MEILLIER pour le Tennis*

*Yves le GRIEL pour la Fraternelle Laïque*

*Maryse RODRIGUEZ pour les Amandiers*

*Pierre MARCOUX (représenté par Sébastien OLIVIER) pour le Basket*

*Nathalie FERNANDEZ pour le Comité des fêtes*

*Ne prennent pas part au vote et sortent de la salle, ainsi que M. André GACHET.*

*M. André GACHET espère que ce vote tardif ne sera pas préjudiciable*

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (16 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, M. Pierre MARCOUX représenté par Sébastien OLIVIER, Mme Maryse RODRIGUEZ, Mme Nathalie FERNANDEZ, M. Yves LE GRIEL, M. André GACHET, Mme Martine MEILLIER, ne prenant pas part au vote) :

- approuve le versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025, section de fonctionnement, chapitre 65, article 65748,
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au versement de ces subventions.

#### N°2025 10 06 – Renouvellements d'emplois non permanents, pour accroissement temporaire d'activité

L'article L. 332-23 du code général de la fonction publique prévoit le recours à un agent contractuel sur un emploi non permanent :

- ✓ pour un accroissement temporaire d'activité (besoin ponctuel et exceptionnel), pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris.
- ✓ pour un accroissement saisonnier d'activité (besoin prévisible et régulier), pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs, renouvellement compris.

Il est proposé à l'assemblée :

- ✓ le renouvellement d'un contrat, à compter du 1er novembre 2025, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er novembre 2025 au 30 novembre 2025 inclus (=1 mois). Cet agent occupera le poste d'agent polyvalent des services techniques et viendra en renfort des équipes du Centre Technique Municipal, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35<sup>ème</sup>. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.

- ✓ le renouvellement de contrat, à compter du 01<sup>er</sup> novembre 2025, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 31 décembre 2025 inclus (=2 mois). Cet agent occupera le poste d'agent de bibliothèque et viendra en renfort à la médiathèque communale, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 14,25 heures, soit 14,25/35<sup>ème</sup>. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint du patrimoine – catégorie C.
- ✓ de charger Monsieur le Maire ou son représentant de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article de l'article L. 332-23.1° du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ décide le renouvellement d'un contrat, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 30 novembre 2025 inclus (=1 mois). Cet agent occupera le poste d'agent polyvalent des services techniques et viendra en renfort des équipes du Centre Technique Municipal, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35<sup>ème</sup>. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- ✓ décide le renouvellement de contrat, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 31 décembre 2025 inclus (=2 mois). Cet agent occupera le poste d'agent de bibliothèque et viendra en renfort à la médiathèque communale, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 14,25 heures, soit 14,25/35<sup>ème</sup>. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint du patrimoine – catégorie C.
- ✓ charge Monsieur le Maire ou son représentant de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article de l'article L. 332-23.1° du code général de la fonction publique.

#### N°2025 10 07 – Création d'un emploi permanent : modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services en tenant compte de l'évolution de carrière, des départs et arrivées de certains agents.

Pour rappel, la dernière modification du tableau des effectifs a eu lieu lors du conseil municipal du 23 juin 2025 avec la création d'un poste au sein du Centre Technique Municipal et la suppression d'un emploi suite à un départ à la retraite d'un agent.

Il est aujourd'hui nécessaire de l'ajuster de nouveau par la création d'un emploi permanent (35/35<sup>e</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025. Cet emploi, relevant de la catégorie hiérarchique C, sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux sur le grade d'adjoint technique territorial. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien de la voirie communale, entretien et mise en valeur des espaces verts et naturels (occasionnel), réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments, entretien courant des matériels et engins, conduites d'engins (tondeuse, balayeuse, tracteur,...), actions de déneigement, ... En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, pour des besoins de continuité du service, cet emploi pourra être occupé par un contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C par le biais d'un contrat à durée déterminée, pour une durée maximale d'1 an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée initialement, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la modification du tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter de ce jour,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

*Cette création de poste fait suite à un départ en retraite.*

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 13 octobre 2025 (création d'un poste),
- d'approuver la création d'un poste permanent au centre technique municipal d'adjoint technique territorial,
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de l'année 2025,
- de préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

#### N°2025 10 08 – Adhésion au service protection sociale complémentaire (risque prévoyance) du CDG 42

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le CDG42 propose aux collectivités territoriales une convention cadre visant à organiser la participation obligatoire des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire, notamment pour le risque prévoyance.

La présente convention, dont la date de fin est fixée au 31 décembre 2030, définit les modalités d'adhésion, les obligations financières des collectivités, ainsi que le cadre de gestion et de suivi assuré par le CDG42. Celui-ci assure notamment la mise en concurrence, le suivi de l'exécution de la convention, l'accompagnement des collectivités lors des campagnes d'adhésion, et la veille juridique.

La collectivité adhérente s'engage à verser une participation minimale de sept euros par agent et par mois, ainsi qu'une contribution annuelle forfaitaire au CDG42, calculée en fonction de l'effectif des agents affiliés aux régimes CNRACL et IRCANTEC soit 75 euros par an pour la commune de Saint-Romain-le-Puy.

L'avis du Comité Social Territorial a été requis lors de sa réunion du 9 octobre 2025. Il est favorable aux éléments ci-dessous.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- de verser une participation financière par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires d'un montant de 8.5 €, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier;
- d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1 soit 75 euros annuellement,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité:

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Article 2 : de verser une participation financière de 8.50 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;

Article 5 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1, soit 75 euros par an.

Article 6 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

## N°2025 10 09 - Adhésion au service de protection sociale complémentaire (risque santé) du CDG 42

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, la collectivité peut adhérer à la convention de participation mutualisée « risque santé » proposée par le Centre de Gestion de la Loire (CDG 42), conformément à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Cette convention a pour objectif de permettre aux agents de bénéficier d'une couverture santé de qualité à des tarifs mutualisés, avec une participation financière de l'employeur public. À compter du 1er janvier 2026, cette participation devient obligatoire et doit s'élever au minimum à 15 euros par mois et par agent.

La convention proposée par le CDG 42 couvre la période 2026-2031, avec possibilité de prorogation d'un an. En contrepartie du service rendu, une participation annuelle est demandée à la collectivité, selon l'effectif soit 75 euros par an pour la commune de Saint-Romain-le-Puy.

L'adhésion à cette convention permet d'assurer une gestion simplifiée, un suivi sécurisé et un accompagnement par le CDG 42.

L'avis du Comité Social Territorial a été requis lors de la réunion du 9 octobre 2025. Il a été favorable aux décisions ci-dessous.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ d'adhérer à la convention de participation pour le risque «santé» conclue entre le CDG42 et la MNT,
- ✓ d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune de Saint-Romain-le-Puy en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque «santé»,
- ✓ de définir à 15 € la participation financière de la collectivité, par agent et par mois,
- ✓ d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire entre la commune de Saint-Romain-le-Puy et le CDG42,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT,
- ✓ d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1 soit 75 euros par an,
- ✓ de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT;

Article 2 :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune de Saint-Romain-le-Puy en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».
- d'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire entre la commune de Saint-Romain-le-Puy et le CDG42.

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

Article 6 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1, soit 75 euros par an.

Article 7 : de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### N°2025 10 10 – Jardin d'enfants : règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement du jardin d'enfants municipal dénommé «Le Jardin des Sources» contribue à encadrer et à faciliter les relations entre les familles et la structure d'accueil, en précisant les engagements réciproques des parties.

Ce règlement a été actualisé afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation en vigueur ainsi que des besoins de fonctionnement de l'établissement (joint en annexe de cette note de synthèse).

Il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement du jardin d'enfants municipal « Le Jardin des Sources » ;
- ✓ de préciser que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1er novembre 2025 ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

*Mme Martine MEILLIER souligne le fait qu'il y ait eu de nombreux changements.*

*M. Christophe CAVE demande ce qui explique toutes ces modifications.*

*Mme Elise MARSAY-DENOUS répond que c'est un contrôle de la CAF qui a permis de mettre en avant de nombreuses erreurs contenues dans l'ancien règlement et de les corriger.*

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à la majorité (19 voix pour, 8 abstentions) :

- ✓ d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement du jardin d'enfants municipal « Le Jardin des Sources »,
- ✓ de préciser que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1er novembre 2025,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

#### N°2025 10 11 - Convention de partenariat pour la mise en place et la gestion d'un compostage de proximité – Place Annick BRUNEL

Dans le cadre de la loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire), Loire Forez agglomération déploie des sites de compostage partagé sur son territoire pour permettre aux habitants de trier leurs déchets alimentaires, notamment ceux ne pouvant pas installer de composteur individuel.

La commune de Saint-Romain-le-Puy est concernée par ce dispositif. À ce titre, il est proposé de signer une convention avec Loire Forez agglomération afin de :

- mettre à disposition à titre gratuit et précaire un terrain communal situé place Annick BRUNEL (parcelle OE n°967, 15 m<sup>2</sup>) pour l'installation d'un site de compostage ;
- permettre à Loire Forez agglomération, en tant qu'exploitant principal, d'installer et gérer le site (mise en place du matériel, suivi hebdomadaire par un prestataire, animations, distribution du compost, etc.) ;
- formaliser les engagements de la commune, notamment :
  - garantir l'accès au site,
  - distribuer les bio-seaux aux habitants,
  - entretenir les abords du site,
  - utiliser le compost mature pour ses propres besoins (espaces verts).

La convention est conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable ou modifiable par avenant, et résiliable en cas de dysfonctionnement ou d'évolution du projet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec Loire Forez agglomération.

*Mme Marjorie COMBE demande si les bio seaux sont financés par Loire Forez.*

*M. Sébastien OLIVIER répond par la positive.*

*M. André GACHET demande s'il y a une surveillance pour les souris.*

*M. Sébastien OLIVIER répond que des pièges ont été posés et que des grilles ont été aménagées.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ approuve la convention à conclure avec Loire Forez agglomération pour l'installation d'un site de compostage partagé place Annick BRUNEL,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à cette opération.

N°2025 10 12 – Avenant n°02 à la convention de fourniture de repas et la mise à disposition de personnel communal avec le Collège L. de Vinci – 30 juin 2026

Il est rappelé que, par délibération n°2024\_07\_06, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention passée avec le Département de la Loire pour la fourniture des repas aux élèves de l'école élémentaire de Saint-Romain-le-Puy et la mise à disposition de personnel communal, en lien avec le collège Léonard De Vinci.

Par ailleurs, une précédente délibération en date du 10 juillet 2025 a validé un premier avenant visant à prolonger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2025.

Aujourd'hui, le Département de la Loire propose un nouvel avenant (n°02) prolongeant cette convention jusqu'au 30 juin 2026, afin d'assurer la continuité du service de restauration scolaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°02 à la convention relative à la fourniture de repas par le collège Léonard De Vinci,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à ce dossier.

*M. André GACHET demande d'où vient ce changement.*

*M. Gérard DI FRUSCIA répond que c'est pour se calquer sur l'année scolaire.*

*M. André GACHET demande ce qui se fera après.*

*Mme MARSAY-DENOUS répond que la vocation actuelle de la convention est double :*

- *La mise à disposition du personnel communal*
- *La fourniture des repas aux enfants de l'école élémentaire.*

*Il semble que cette formule soit remise en cause par le département.*

*M. André GACHET souhaiterait que M. le Maire réagisse auprès du département.*

*M. le Maire répond qu'il l'a déjà fait.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°02 à la convention relative à la fourniture des repas aux élèves de l'école élémentaire de Saint-Romain-le-Puy et la mise à disposition de personnel communal, en lien avec le collège Léonard De Vinci, prolongeant la durée de l'accord jusqu'au 30 juin 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à ce dossier.

### N°2025 10 13 – Renouvellement de la convention tripartite relative à l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les élèves du Collège Léonard de Vinci

Afin de permettre aux élèves du Collège Léonard de Vinci d'utiliser les équipements sportifs municipaux dans le cadre de leurs cours d'éducation physique, une convention tripartite a été établie entre la commune, le Département de la Loire et le collège Léonard De Vinci.

Cette convention fixe les conditions de mise à disposition des installations sportives et prévoit une indemnisation de la commune pour leur occupation.

La convention actuellement en vigueur étant arrivée à son terme, le Département propose de renouveler cet accord pour une durée de cinq ans, dans les mêmes conditions.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'approuver la convention tripartite relative à l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les élèves du Collège Léonard de Vinci,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

*Monsieur le Maire précise que durant 2023-2024, les salles ont été utilisées 3200 heures (contre 2300 l'année qui précédait).*

*Monsieur Sébastien DE ARAUJO demande si on ne peut pas fonctionner également sur une période similaire à celle qui est prévue pour la cantine.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (26 voix pour, 1 vote contre) :

- d'approuver la nouvelle convention tripartite concernant l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les élèves du Collège Léonard de Vinci pour une durée de cinq ans, selon les termes définis dans le projet de convention annexé à cette délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de cette convention.

### N°2025 10 14 – Autorisation signature acte notarié – servitude de puisage et de passage – lieux-dits «Puy Chassain» et «Le Bost» - question ajournée

*M. André GACHET demande que soit précisé que ce sont ses demandes qui ont mené aux doutes qui nécessitent de reporter cette question.*

### N°2025 10 15 14 – Rapport annuel du service public des déchets 2024

Le rapport 2024 sur la gestion des déchets montre une situation globalement stable. Les volumes collectés restent constants et le tri s'améliore progressivement. Le service de collecte fonctionne correctement, mais des efforts restent nécessaires pour mieux trier et réduire les déchets à la source.

Les principaux axes de travail à venir sont :

- ✓ sensibiliser davantage les habitants,
- ✓ améliorer l'accès aux points de tri,
- ✓ optimiser les coûts de collecte et de traitement.

L'objectif reste de mieux valoriser les déchets tout en maîtrisant les dépenses.

Il est consultable via le lien : <https://www.loireforez.fr/wp-content/uploads/2025/07/Rapport-annuel-2024.pdf>. Le document sera joint lors de l'envoi de la convocation par mail, mais ne sera pas imprimé.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024.

*Mme Marjorie COMBE demande qui définit la taille des bacs jaunes.*

*M. Sébastien OLIVIER répond qu'il s'agit de Loire Forez agglomération.*

*Il précise qu'il avait demandé que la fréquence de ramassage soit prévue à la semaine, et non une fois toutes les 2 semaines, mais cela a un coût.*

**Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.**

#### **N°2025 10 16 15- Avis sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) à 45 communes de Loire Forez agglomération**

Par délibération n°2025-07-11 en date du 08 juillet 2025, le Conseil Communautaire a défini les modalités de concertation portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes de Loire Forez agglomération.

La concertation, en cours, a lieu du 15 septembre au 17 octobre 2025.

Les modifications visent notamment à :

- ✓ modifier le règlement écrit,
- ✓ modifier le règlement graphique (zonage, emplacement réservé, servitude de mixité sociale...)
- ✓ modifier, créer et supprimer les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- ✓ modifier les annexes,
- ✓ corriger les erreurs matérielles.

La concertation ouverte dans ce cadre a pour objectif de :

- ✓ fournir au public une information sur le dossier de modification n°1 du PLUi45,
- ✓ offrir la possibilité au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier. »

Plusieurs communes ont exprimé le souhait d'ouvrir à l'urbanisation certaines zones. Dans le cadre de la procédure de modification n°1, et après analyse, Loire Forez agglomération a retenu certaines demandes d'ouvertures à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU), à vocation résidentielle, économique ou de loisirs.

La commune de Saint-Romain-le-Puy est concernée par deux zones à vocation résidentielle : Galata et Cruchin Nord. Les éléments sont détaillés dans les documents joints :

- PLUi – rapport de justification de l'ouverture des zones AU
- PLUi – évaluation environnementale

Le Conseil Municipal est invité à débattre de ce dossier et à donner un avis sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes de Loire Forez agglomération.

*M. André GACHET demande ce que cela signifie.*

*Il constate que les zones dont il est question sont classées AU alors qu'elles ont été déclassées par le passé par Loire Forez.*

*M. Gérard DI FRUSCIA répond que c'est par l'intervention des élus que ces zones à vocation résidentielles seront classées AU. Elles seront en OAP, avec des règles précises de constructibilité.*

*M. André GACHET demande qu'il lui soit précisé que les demandes de la première délibération viennent de la commune, pas de l'agglomération. Peut-être que ces éléments auraient pu être étudiés avant. Il aurait été bien qu'une réunion relative à l'urbanisme reprenne ces points. La transparence serait de bon augure.*

*Il est nécessaire également de préciser que dans l'étude environnementale, une parcelle qui était en zone N change de destination pour un projet privé.*

Le conseil municipal a examiné ce projet de modification et a pris acte du projet de modification n°1 du PLUi à 45 communes de Loire Forez agglomération.

#### N°2025 10 17 16 – Compte rendu des décisions prises par le Maire

Depuis le conseil municipal du 10 juillet 2025, sept décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(2025/30) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 10/07/2025 : vente d'un terrain sur les parcelles cadastrées section E n°3258, E n°3262 et E n°3256 (1/5) situées «18 avenue Jean Moulin».

(2025/31) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 10/07/2025 : vente de terrain suivant détails ci-dessous :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	1059	LE BOURGEAT	00 ha 02 a 05 ca
D	1060	LE BOURGEAT	00 ha 59 a 36 ca
D	1068	LE BOURGEAT	00 ha 62 a 90 ca
D	1072	LE BOURGEAT	00 ha 61 a 46 ca
D	1073	LE BOURGEAT	00 ha 62 a 96 ca
D	1091	LE BOURGEAT	00 ha 46 a 69 ca
D	1563	LE BOURGEAT	00 ha 29 a 05 ca
D	1564	LE BOURGEAT	00 ha 73 a 22 ca
D	2170	LE BOURGEAT	00 ha 00 a 03 ca
D	2400	LE BOURGEAT	00 ha 04 a 72 ca
D	2669	LE BOURGEAT	00 ha 07 a 38 ca

Total surface : 04 ha 09 a 82 ca

Il est précisé que sur la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY seules les parcelles D2170 et D2400 sont en zone U3.

(2025/32) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 10/07/2025 : vente d'un terrain sur les parcelles cadastrées (en cours de détachement) section D n°1512, D n°1514, D n°1516, D n°1583, D n°1555 et D n°1585 situées «La Gare / rue du Huit Mai».

(2025/33) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 23/07/2025 : vente d'une maison sur la parcelle cadastrée section D n°506 située «2 chemin des Landes».

(2025/34) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 01/08/2025 : vente d'une maison sur les parcelles cadastrées section D n°2923, D n°2924, D n°2925 et D n°2563 (2/3 indivis) situées «43 rue de Terland».

(2025/35) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 11/08/2025 : vente d'un terrain sur la parcelle cadastrée section D n°3014 provenant D n°324 située «3 Bis impasse des Tamaris».

Décision du Maire (2025/04) : prise en charge des frais de formation de Mme COSTOLI L., placée actuellement en Période de Préparation de Reclassement (PPR).

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prises par le Maire.

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.**

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire revient sur le sujet relatif au jardin des sources.  
L'enquête administrative menée par le centre de gestion a mis en avant des problématiques managériales importantes.*

*Monsieur André GACHET demande que soit abordées les conditions de réalisation de la messe sur le parking du Prieuré.*

*Monsieur le Maire répond que ces chapiteaux ont été prêtés par la commune de Saint-Georges-Haute-Ville et installés par la commune.*

*M. André GACHET demande qu'à l'avenir, soit respectée la Loi de 1905, de séparation de l'Eglise et de l'Etat.*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h45.

Monsieur le Maire,  
Christian SOULIER



Le secrétaire de séance,  
Cyrille GENEVRIER

